



COMMISSION REGIONALE CONSULTATIVE

DU FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

Compte-rendu de la réunion plénière en présentiel et visioconférence du 03 décembre 2021

NOM Prénom	Structure	Présent.e	Excusé.e	Absent.e	Représenté.e
PÉRIDY Thierry	Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) représentant M. le Préfet de la région Pays-de-la-Loire	x			
DURAND Marie-Pierre	Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) représentée par LARCHÉ Denis		x		
BONNEVILLE Annick	Directrice régionale de l'équipement, l'aménagement et du logement (DREAL) représentée par VERHAEGUE Sandrine	x			
LE BOURHIS Marc	Directeur régional des affaires culturelles (DRAC) représenté par CHEVALIER Anne		x		
SANSÉAU Armand	Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) représenté par JACQUEMIN Benoît		x		
DE MICHERI Jérôme	Chef du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Loire-Atlantique	x			
ALLEMANDOU Fabienne	Cheffe du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Maine et Loire représentée par BESSE Benoît (DDVA)	x			
LEPRETRE-KERNE Estelle	Adjointe à la cheffe du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Mayenne	x			

NOM Prénom	Structure	Présent.e	Excusé.e	Absent.e	Représenté.e
TESSIER Bruno	Chef du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Vendée	x			
GOULVENT Mickaël	Chef du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Sarthe représenté par DORÉ Benoît (DDVA)	x			
FOREST Alain	Président de Le Mouvement Associatif des Pays-de-la-Loire (LMA)	x			
MILS Catherine	France Bénévolat Nantes Atlantique représentant Le Mouvement Associatif pour le collège départemental consultatif de Loire-Atlantique		x		LACAZE Florence
FORTUN Roselyne	Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)	x			
BELLECC Cathy	Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) représentant Le Mouvement Associatif pour le collège départemental consultatif de Mayenne	x			
HOGU Jean- François	France Nature Environnement (FNE) représentant Le Mouvement Associatif pour le collège départemental consultatif de la Sarthe	x			
BEAUVALLET Valentin	Fédération des Radios Associatives en Pays-de-la-Loire représentant Le Mouvement Associatif pour le collège départemental consultatif de Maine-et-Loire			x	BELLECC Cathy
GANGLOFF Claude	Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) représentant Le Mouvement Associatif pour le collège départemental consultatif de Vendée	x			
LACAZE Florence	Ligue de l'enseignement Pays-de-la-Loire représentant Le Mouvement Associatif	x			
LAURENT Jean-Claude	Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) représentant Le Mouvement Associatif			x	FOREST Alain

NOM Prénom	Structure	Présent.e	Excusé.e	Absent.e	Représenté.e
WEISS Pauline	Représentant le Conseil régional des Pays-de-la-Loire		X		
CORNET Danielle	Représentant le Conseil départemental de la Loire-Atlantique			X	
GRIMAUD Gilles	Représentant le Conseil départemental du Maine-et-Loire		X		
SAULNIER Vincent	Représentant le Conseil départemental de la Mayenne			X	
SASSO Olivier	Représentant le Conseil départemental de la Sarthe		X		
CHARPENTIER Arnaud	Représentant le Conseil départemental de la Vendée	X			
<i>DUPIN Alice</i>	<i>Déléguée régionale de Le Mouvement Associatif des Pays –de-la-Loire</i>	X			
<i>DAO-DUY Valérie</i>	<i>DRAJES - Déléguée régionale à la Vie Associative</i>	X			
<i>MARSOT Hélène</i>	<i>DRAJES – Chargée de Mission à la Vie Associative</i>	X			
<i>BÉZIE Anaëlle</i>	<i>DRAJES –Mission Vie associative</i>	X			
<i>MULLOT Claire</i>	<i>DRAJES –Mission Vie associative</i>	X			

Les personnes indiquées en italique ne sont pas membres de la CRC mais y participent en tant que personnes ressources sans voix délibérative.

ORDRE DU JOUR

- Validation du compte-rendu de la CRC du 27 mai 2021 ;
- Retour sur les campagnes 2021 ;
- Présentation pour avis des orientations et du calendrier des campagnes FDVA 2022 ;
- Actualités en matière de vie associative.

OUVERTURE et AVANT-PROPOS

Thierry PÉRIDY préside la séance et indique que des participants à la CRC sont connectés à la séance à distance par visioconférence. Il s'agit de Benoît DORÉ (SDJES Sarthe), Estelle LEPRÊTRE-KERNE (SDJES Mayenne) et Arnaud CHARPENTIER (pour le Conseil Départemental de Vendée). Les autres membres des collectivités territoriales sont absents ou excusés.

Hélène MARSOT, chargée de mission à la Mission Vie Associative est présentée : elle prend le relais d'une partie des missions de Valérie DAO-DUY, notamment le suivi du FDVA, jusqu'au 31 août 2022. Valérie DAO-DUY est mise à disposition de la directrice de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la

vie associative pendant 1 an pour conduire un projet de startup d'Etat sur les subventions aux associations.

Thierry PÉRIDY évoque au-delà du contexte sanitaire, une crise qui s'accroît dans de nombreux secteurs du monde associatif (services à la personne, animation, tourisme social...) autour des difficultés de fonctionnement et de recrutement qui concernent tant les salariés que les bénévoles.

L'ouverture d'un nouveau chantier avec la secrétaire d'Etat, sous forme d'Assises nationales sur le secteur de l'animation, en lien avec les grandes têtes de réseaux, va dresser des pistes de réflexion et d'actions autour du recrutement de compétences et de personnes ressources dans cette filière qui est particulièrement touchée par ces difficultés.

Par ailleurs, il salue l'engagement du Mouvement associatif des Pays de la Loire qui a toujours été attentif à ces thématiques notamment celle de l'insertion des jeunes. Un travail de fond a été engagé par ailleurs, bien au-delà du plan « Un jeune, une solution » ; il s'agit d'un partenariat qui a été signé entre le Mouvement associatif des Pays de la Loire, l'association régionale des missions locales et le préfet de région.

La volonté partagée de maintenir la stabilité sur le dispositif du FDVA dans sa dynamique et dans sa temporalité est annoncée.

Introduction du Mouvement Associatif des Pays de la Loire

Alain FOREST confirme la réflexion à conduire sur la pérennisation de l'engagement. Il se félicite de la signature de l'accord de partenariat avec le réseau des missions locales et indique qu'à présent, il s'agit de passer à la concrétisation des actions.

I. VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA CRC DU 27 MAI 2021

AVIS : Le document est validé sans réserve.

Il fera l'objet d'une publication sur le site internet, à l'instar de tous les comptes rendus de la commission.

II. RETOUR SUR LES CAMPAGNES 2021

-Diapositive n°2-1-

Les secteurs sur et sous représentés sur le FDVA1 depuis 2018 :

Florance LACAZE indique la difficulté de lecture avec les intitulés des secteurs qui ne sont pas ceux des conventions collectives et souhaite des détails sur cette grille de lecture.

Valérie DAO-DUY indique qu'il s'agit d'une nomenclature en 8 secteurs d'activité qui présente en effet une grande diversité au sein de chaque secteur. Pour ces statistiques, c'est l'objet social n°1 qui sert de base à la table de correspondance qui sera communiquée aux membres de la commission avec le compte-rendu de la réunion.

Pour l'éducation populaire, par exemple, ce secteur est classé dans « Loisirs-vie sociale ».

Les formations demandées depuis 2018 :

Valérie DAO-DUY rappelle la question qui était posée lors de la dernière CRC : il s'agissait de savoir s'il y avait une corrélation entre le type de formation présentée, le secteur d'activité et la taille de l'association.

Les statistiques présentées donnent une indication mais qui ne répond pas entièrement à la question car il existe des tranches hétérogènes et des situations diverses derrière les tailles d'associations jusqu'à 5 ETP ou au-delà.

Alain FOREST confirme qu'il s'agissait de pouvoir quantifier les associations qui ont renouvelé leur projet. Il remarque que si aujourd'hui ce sont les formations spécifiques qui sont les plus demandées c'est qu'il y a eu l'amélioration qui était escomptée et que le FDVA Formation est bien utilisé pour développer les projets associatifs en tant que tels.

Sandrine VERHAEGUE note la sous-représentation du secteur de protection de l'environnement. Ce type d'associations ne se sent pas concerné par le FDVA. Il serait intéressant que quelqu'un puisse présenter le dispositif du FDVA lors d'une réunion le 17/12 avec les associations de protection à l'environnement et celles d'éducation au développement durable.

Jean-François HOGU exprime son inquiétude pour les petites associations de ces secteurs qui ne voient pas l'intérêt d'une formation pour leurs bénévoles.

-Diapositive n°2-2-

Les diverses solutions proposées aux associations qui connaissent des difficultés pour mettre en œuvre leurs projets :

Jean-François HOGU s'interroge sur l'information faite aux associations en ce sens.

Valérie DAO-DUY confirme qu'un message d'information a été adressé et que les services de l'Etat sont toujours aussi facilitateurs qu'en 2020 pour accorder des reports, réorienter ou transformer les subventions en subvention de fonctionnement.

-Diapositive n°2-3-

Thierry PÉRIDY confirme qu'effectivement des liens nouveaux sont à tisser avec les services études-statistiques des services académiques du rectorat, il s'agit d'une coopération en cours. Ces orientations ont été fléchées dans le document stratégique régional des orientations 2022-2023-2024. Les 2 interlocuteurs pour l'appui et le soutien à la vie associative sont le Recteur et les DASEN ainsi que les préfets de région et de départements.

Florence LACAZE revient sur les difficultés de l'emploi dans le secteur associatif (postes vacants) qui génère un essoufflement pour les bénévoles et salariés qui sont toujours présents : le maintien du lien social et de l'activité sur les territoires est remis en question.

Thierry PÉRIDY confirme à ce sujet qu'il s'agit de trouver des solutions entre tous les acteurs concernés, services de l'Etat, collectivités, branches professionnelles et secteurs associatifs. Certains secteurs ne fonctionnent plus et n'offrent plus de services de loisirs et de service de qualité dans les territoires. D'ailleurs selon les champs, les problèmes de recrutement et de ressources ne sont pas identiques.

III. PRESENTATION POUR AVIS DES ORIENTATIONS ET DU CALENDRIER DES CAMPAGNES FDVA 2022

1) Présentation du calendrier de la campagne du FDVA 2022

-Diapositive n°3-1-

Hélène MARSOT rappelle que le calendrier 2022 est semblable à celui de 2021 afin de stabiliser cette donnée. Dans notre objectif d'accompagner au mieux les associations, les documents liés à la campagne sont également en cours de simplification.

Thierry PÉRIDY précise que le calendrier électoral soulève cette année des difficultés par rapport à celui de la campagne FDVA quant à la place qui est dévolue aux parlementaires dans les collèges départementaux à partir du début de l'année 2022.

Pour rappel : entre le 10/04 et le 01/05 se déroulent les élections présidentielles et entre le 12 et 19/06, il y a les élections législatives.

Valérie DAO-DUY rappelle qu'il est prévu comme l'année précédente d'informer sur notre site et par mail les associations à propos de ce calendrier pour qu'elles puissent se préparer et anticiper la mise à jour de leurs documents.

Thierry PÉRIDY ajoute que le site internet de la DRDJSCS Pays de la Loire intégrera le site du rectorat académique de Nantes pour le 20/01/2022.

Jérôme DE MICHERI ajoute que les sites des services de l'Etat (préfectures) dans les départements sont toujours en fonctionnement et qu'il y aura une visibilité supplémentaire sur les sites des DSDEN.

Alice DUPIN s'interroge sur les dates des collèges départements consultatifs.

Les dates des collèges sont fixées au 08/12 pour le Maine-et-Loire, le 14/12 en Vendée, le 06/01 en Loire-Atlantique, le 16/01 en Sarthe et la date du collège en Mayenne n'est pas encore fixée.

AVIS FAVORABLE sur le calendrier FDVA 2022

2) Perspectives budgétaires pour 2022

-Diapositive n°3-2-

Concernant l'enveloppe du FDVA2, Valérie DAO-DUY rappelle que depuis la création du FDVA2 en région, l'enveloppe régionale représente une part de 5% prélevée sur les enveloppes départementales. En 2021, les directives nationales ont demandé l'augmentation de cette enveloppe à 15%. Aujourd'hui les directives nationales pour 2022 ne sont pas encore connues : est-ce que ce sera une fourchette ou un pourcentage fixé ? Les discussions sont en cours entre l'administration centrale et le cabinet.

Cependant, une proposition est faite pour une enveloppe FDVA2 régionale de 5%. Et, si en mars, l'abondement des crédits fonds inactifs permet d'augmenter les enveloppes départementales d'au moins 70%, nous passerions à une enveloppe FDVA2 régionale de 7%.

Il ne s'agit pas d'amoindrir les enveloppes départementales.

Alain FOREST demande si, en 2021, l'enveloppe régionale FDVA2 de 15% avait permis de répondre à la demande sans réduire les soutiens départementaux ?

Valérie DAO-DUY indique que l'impact de constitution de l'enveloppe de 15% et des fonds inactifs en 2021 n'était pas le même d'un département à l'autre. Notamment, les critères de constitution de l'enveloppe départementale ont été élaborés de façon à ce que d'abord la moitié des crédits alloués soit répartie de façon identique dans tous les départements puis la 2^e moitié de l'enveloppe départementale a été calculée au prorata de la population du département et du nombre de créations d'associations par département.

En 2021, nous avons eu une première délégation de crédits LFI du même montant qu'en 2020 et un report de crédits LFR4 2020 sur 2021. Cependant, avec l'obligation de mettre en place une enveloppe régionale à 15%, l'enveloppe de la Mayenne, qui aurait dû augmenter grâce aux crédits LFR4 2020 reportés en 2021 a diminué, ce qui a été compensé par les crédits inactifs qui ont représentés in fine une augmentation totale de 120 000 euros pour la Mayenne. Il ne faut donc pas que le maintien d'une enveloppe régionale à 15% défavorise ou donne l'impression que des enveloppes départementales se retrouvent sinon réduites voire peu augmentées grâce aux fonds inactifs. Il ne faut donc pas que le maintien d'une enveloppe régionale à 15% défavorise ou donne l'impression que des enveloppes départementales se retrouvent sinon réduites voire peu augmentées grâce aux fonds inactifs. C'est pourquoi dans les calculs, il a été estimé qu'à partir de 70% d'abondement supplémentaire pour les départements, on répondrait à la fois au souci des collèges départementaux tout en renforçant l'enveloppe régionale.

Aujourd'hui ni les grandes orientations nationales ni le montant des crédits des fonds inactifs ne sont connus. Par rapport au projet de loi de finances 2022, il semblerait que le budget des 25 millions d'euros soit sanctuarisé. Concernant les crédits des fonds inactifs : ils sont collectés par les domaines publics et la Caisse des Dépôts en janvier et ne peuvent être communiqués chaque année qu'à partir de fin février-début mars. Les projections sont donc compliquées et aléatoires. La DJEPVA estimerait ces fonds inactifs entre 10 à 25 millions par an.

Le ministère ne veut pas passer d'une enveloppe de 15% à une enveloppe de 5%. Une fourchette est donc envisagée, mais elle peut-être entre 10 et 15% ou entre 7 et 10%.

Aujourd'hui le travail en amont avec les SDJES a été d'envisager un scénario à 7% minimum à condition d'avoir une augmentation de 70% des crédits des fonds inactifs.

Pour rappel, en 2021, l'enveloppe de 15% était une réponse politique pour que les têtes de réseaux en contexte de crise sanitaire soient spécifiquement soutenues quand ils ne pouvaient pas toujours répondre aux critères des mesures de droit commun mises en place en termes d'urgence et de relance.

Florence LACAZE se désole de l'absence de la Région à la CRC car il y a un certain nombre d'alertes concernant la baisse des financements en direction des têtes de réseaux. La complémentarité des fonds est importante. Comment être sur un équilibre des fonds complémentaires avec une enveloppe FDVA conséquente pour les têtes de réseaux qui sont en fragilité et les choix budgétaires du conseil régional vers les associations de proximité ? Il est nécessaire d'observer l'impact des décisions budgétaires à venir du Conseil Régional.

Alain FOREST demande si l'on peut rappeler les chiffres du FDVA2 régional.

Valérie DAO-DUY précise que l'enveloppe régionale de 2021 représentait 265 880€ issue de 15% de l'enveloppe de 1 266 333 €. Puis, les 911 879 € de fonds inactifs ont abondé en totalité l'enveloppe départementale. Mais la clé de répartition de l'enveloppe départementale n'a pas généré une enveloppe du même calibre selon les départements.

Pour la Loire-Atlantique et le Maine et Loire, la hausse a été significative. En Vendée, cela a été un peu moins que pour ces 2 départements. Et la Sarthe et la Mayenne ont eu une augmentation amoindrie.

Jérôme DE MICHERI indique qu'en Loire-Atlantique cela a permis une augmentation de 90% par rapport à 2020. Et les préfets de départements vont rester attentifs à la clé de répartition et au bon dosage du pourcentage régional.

Claude GANGLOFF souhaite une souplesse par rapport à l'approche et propose un point d'arbitrage sur la ventilation des enveloppes, en fonction du nombre de dossiers qui seront déposés.

Valérie DAO-DUY précise que chaque année, le montant des enveloppes est toujours indiqué clairement dans les appels à initiatives. Par ailleurs, les collègues départementaux avec les préfets de départements ont un droit de consultation sur la constitution de ces enveloppes et cela semble difficile dans le calendrier actuel de reconvoquer une commission régionale consultative. En revanche, un tour de table avec les SDJES pour trouver le scénario le plus avantageux peut être prévu. Par ailleurs, évoquer un montant minimum pourrait être un indicateur fort plutôt qu'un pourcentage.

Par exemple si l'on est à 5% l'enveloppe régionale serait à 63 000€.

Si l'on est à 15% l'enveloppe régionale serait à 265 880€.

On peut formuler une préconisation d'une enveloppe régionale idéale de 130 000 € afin que l'on s'en approche le plus. Et l'intention sera à réajuster en cohérence avec les budgets définitifs dès qu'on en aura connaissance.

Jean-François HOGU s'interroge sur le fait que moins d'associations seront satisfaites si l'enveloppe départementale est réduite. Il s'inquiète de savoir si la fonction du FDVA est de satisfaire plus d'associations et d'essaimer ou d'en satisfaire moins mais avec des plus gros montants ?

Valérie DAO-DUY répond que le niveau moyen attribué a été nettement renforcé : on est passé de 1500€ à plus de 2600€. Tous les départements ont gagné en termes d'enveloppe. Il est important

d'afficher stratégiquement que les enveloppes départementales sont renforcées ; il s'agit de l'ambition du FDVA2 depuis sa constitution.

3) Orientations FDVA2

-Diapositive n°3-3-

Hélène MARSOT indique que les termes « nouveau » et « innovant », ont été définis plus précisément afin de ne pas soulever d'ambiguïtés.

Alain FOREST demande des détails par rapport à l'expression « au regard de ce qui se fait ailleurs », si elle est judicieuse.

Florence LACAZE comprend l'expression comme une cohérence entre l'existant et une complémentarité de territoire ou de projet.

Alice DUPIN ajoute que ces 2 intentions doivent être clairement notées en préambule.

Valérie DAO-DUY rappelle que le FDVA2 a été constitué via la suppression de la réserve parlementaire en 2018. Comme indiqué précédemment, la nouvelle loi de juillet 2021 prévoit que les parlementaires intègrent les instances consultatives du FDVA2 au niveau départemental à partir du 1^{er} janvier 2022. Il s'agit d'une disposition légale qui s'impose à tous les départements. Concernant les modalités techniques : pour tous les départements qui ont au moins 5 parlementaires, comme en Pays-de-le-Loire, l'Assemblée Nationale et le Sénat vont devoir communiquer les noms des 4 parlementaires désignés. Les dates de nos collègues départementaux ont été transmises au Secrétariat Général du gouvernement afin que l'on reçoive au plus tôt les noms de ces parlementaires. Il semble que l'on connaîtra leurs noms pour les CDC du printemps mais pas avant.

Valérie DAO-DUY ajoute par ailleurs que le calendrier des CDC a été fixé entre le 25 avril et le 12 mai 2022 puisqu'avec l'arrivée des parlementaires s'est posée la question de la réserve électorale.

Les CDC sont des commissions administratives, des instances prévues par décret qui ne devraient pas être soumises à la réserve électorale. Mais par précaution, vis-à-vis des préfets de départements, il a été choisi de positionner les CDC juste après l'élection présidentielle et un mois avant les élections législatives, soit entre le 25/04 et le 12/05.

4) Orientations FDVA1

-Diapositives n°3-4-

La nouveauté 2022 est l'annonce de la pluriannualité. Le cadrage national est cependant en attente.

L'analyse de la récurrence des associations demandeuses :

Une enveloppe régionale de 97 500€ (correspondant à un pourcentage de 30% minimum de l'enveloppe régionale totale) pourrait être dédiée spécifiquement aux demandes pluriannuelles.

Thierry PÉRIDY indique qu'il s'agira de conventions établies sur 3 ans avec l'Etat sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances. Le volume des crédits sera fléché pour ces opérations. Et, il est à supposer que l'année suivante l'association sous convention ne déposera pas de nouvelle demande. Il y a un fort intérêt pour l'association d'avoir une visibilité sur 3 ans pour des projets structurants.

Alain FOREST s'inquiète du fléchage de 30% pour les demandes pluriannuelles alors que les demandes récurrentes représentent 3/4 des demandes depuis 2018. En outre, il s'interroge sur la marge de souplesse vis-à-vis des demandes : doit-on imposer aux associations de choisir entre demande pluriannuelle et demande annuelle ?

Valérie DAO-DUY confirme que l'intention stratégique et politique qui a été présentée par la DJEPVA est de faire cohabiter les 2 systèmes. En revanche, il ne sera pas possible de mixer les 2 pour une même association. L'association devra déposer une demande sur du pluriannuel OU sur des actions de formation pour l'année. L'idée de pluriannualité est à la base pour une simplification et un allègement pour les associations.

Florence LACAZE se pose la question du « OU » qui semble limitative surtout sur les années suivantes. Comment pourra faire une association qui repère un besoin alors qu'il n'est pas inscrit dans la convention ?

Valérie DAO-DUY précise que le choix doit être effectué au moment de la demande, en revanche, il sera toujours possible de faire des avenants à une convention pluriannuelle, en fonction de la volonté de l'association et de ses objectifs. La convention n'est pas intangible.

Jean-François HOGU demande quel est l'intérêt de signer une convention par rapport à une formation annuelle.

Valérie DAO-DUY répond que le forfait/jour n'est pas cohérent par rapport à une projection sur 3 ans. Elle rappelle les intérêts de la pluriannualité :

- simplification, car il n'y a qu'une demande à déposer pour 3 ans ;
- souplesse puisqu'il y a la possibilité de fonctionner sur objectifs et d'adapter au fur et à mesure le plan d'actions ;
- réalité car l'évaluation du besoin financier de l'association est au plus proche de ce qu'elle représente ;
- sécurisation de la visibilité sur 3 ans.

Alice DUPIN demande si l'on a besoin et s'il faut figer ces 30% ou plutôt s'adapter à la demande.

Thierry PÉRIDY préconise d'inciter les demandes pluriannuelles par le biais de ce pourcentage minimum. Si les demandes sont inférieures à 30%, il faudra pouvoir satisfaire les associations qui demandent des subventions pour des formations annuelles.

Claude GANGLOFF soutient que l'accompagnement doit être fondamental dans cette nouveauté.

Valérie DAO-DUY indique que la proposition est soumise à discussion mais qu'elle a été énoncée prudemment car le délai de prévenance auprès des associations est relativement court. Par ailleurs, le mode opératoire pour le choix de la pluriannualité sur LeCompteAsso n'est pas encore déterminé. Il s'agira plutôt d'une année de transition qui permet de ne pas se trouver bloqué en 2023 avec plus de la moitié de l'enveloppe régionale figée sur l'axe pluriannuel.

Il faut garder une marge de manœuvre car chaque année des nouvelles demandes pluriannuelles seront déposées.

Thierry PÉRIDY demande qu'un montant indicatif de 30% de l'enveloppe soit alloué pour les demandes régionales et départementales pluriannuelles.

Roselyne FORTUN demande des précisions sur les critères de 2ETP maximum et des zones QPV et ZRR.

Valérie DAO-DUY explicite qu'il s'agit bien de priorités et non de critères exclusifs.

IV. PERSPECTIVES VIE ASSOCIATIVE

1) Etude sur le FDVA2

-Diapositive n°4-1-

Claude GANGLOFF présente l'étude d'observation et de prospective sur le fonctionnement des 4 années passées pour le FDVA2 : objectifs et impacts. L'objectif principal est de voir comment fonctionnent les CDC en termes de gouvernance et de modalités. Puis quelle est la perception du FDVA2 par les associations. Le cahier des charges est en cours de lancement. Cette démarche pourra être intéressante au niveau national.

-Diapositive n°4-2-

Valérie DAO-DUY présente la nouvelle démarche d'appui à la vie associative qui va se mettre en place suite aux travaux de préfiguration. L'objectif national de cette mesure, qui est toujours en cours de préfiguration dans les Hauts-de-France, en Nouvelle Aquitaine et en Centre-Val de Loire, est de donner davantage de lisibilité et de visibilité aux réseaux d'appui à la vie associative.

Il s'agit d'une forme d'unification, d'harmonisation et de remise à plat des noms et de ce qu'on attend derrière cette mission d'information ou d'accompagnement d'associations.

Avec un objectif de montée en compétence par une réflexion sur la mise en place d'un processus de formation des accompagnateurs et informateurs avec un référentiel national.

Et un objectif d'harmonisation et des disparités territoriales par un schéma de développement territorial qui fait écho à l'offre et à la demande des territoires.

A partir de 2022 de nouvelles régions entrent dans la démarche : la Bretagne, Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie, Normandie, PACA...

L'intervention de cette nouvelle démarche est prévue sur 2022 : dans un premier temps, recenser l'existant puis faire un diagnostic territorial visant à stabiliser le schéma de développement qui permettra dans un second temps l'identification des structures à développer en termes de labellisation puis la labellisation à proprement parler.

La mobilisation d'un co-animateur (acteur associatif) dans chaque département est une nouveauté.

(Le co-animateur régional dans chaque région est le LMA régional.)

Il y a des modèles de documents définis nationalement : appel à candidature, convention, grille d'aide à la décision, ...

La présentation de la démarche à l'ensemble des acteurs locaux se déroulera le 9 décembre prochain à Angers lors de la 2^{ème} journée de rencontres des réseaux d'appui à la vie associative.

Thierry PÉRIDY salue ces projets ambitieux.

Valérie DAO-DUY indique que l'objectif est de rechercher les synergies et complémentarités. Ce travail ne se fait pas de manière déconnectée des réseaux d'accompagnement à l'économie sociale et solidaire. Il y a un travail d'identification de partenaires clé à mobiliser autour de cette démarche dans les territoires.

Les appels à candidature seront lancés mi-janvier 2022 pour une installation des co-animateurs et le lancement de l'état des lieux début mars.

Thierry PÉRIDY remercie les partenaires de la séance et souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

V. CONCLUSION

PROCHAINE RÉUNION DE LA COMMISSION RÉGIONALE CONSULTATIVE

Le 19 mai 2022